

ARRETÉ :

AR_030_2022

Réglementation Provisoire de la Circulation avec DEVIATION Défilé des Chars Fleuris Dimanche 07 Août 2022

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES,

VU la Loi N°2003-276 du 28 Mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son Article 5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1, L.3221-3, L.3221-4,

VU le Code de la Route et notamment son Article R.411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires, ainsi que l'Article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation temporaire - Edition 1993) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992, modifié par les Arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU les Schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la Signalisation temporaire, Tome : Routes bidirectionnelles,

VU la demande de l'Association Comité des Fêtes d'Estivareilles, en date du 4 Juillet 2022,

VU l'Avis Favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire en date du 12 juillet 2022,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la Manifestation, il convient d'assurer la sécurité des usagers par la Réglementation temporaire de la Circulation.

***** ARRÊTÉ *****

Article 1 : Règlementation de la Circulation

Au droit de la Manifestation, la Circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, **le Dimanche 07 Août 2022**
 - * **de 15 H 00 à 17 H 30**
 - * en dehors de cette plage horaire, la circulation devra être rétablie
 - * pour tout type de véhicules
 - * sauf desserte locale

En fonction de l'état d'avancement de la Manifestation, les restrictions prescrites par le présent Arrêté pourront être tout ou partie levées.

En fonction de l'état d'avancement de la Manifestation, les restrictions prescrites par le présent Arrêté pourront être tout ou partie levées.

- Déviation valable pour les deux sens de circulation
 - * Du carrefour lieu-dit « Les 3 routes » au niveau du croisement de la D498 et de la D14 jusqu'au carrefour au niveau du croisement de la D14 et de la D104 et jusqu'au carrefour de la D44 selon le plan ci-joint.

La mise en place, le maintien en état et l'enlèvement de la signalisation seront assurés par :
Comité des Fêtes d'Estivareilles

Les conditions de réglementation de la circulation, au droit de la Manifestation, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la Signalisation temporaire, Tome : Routes bidirectionnelles.

Article 2 : Durée d'application

Cette réglementation sera valable pour le jour de la Manifestation, soit le **Dimanche 07 Août 2022**, aux horaires mentionnés à l'Article 1.

Article 3 : Ampliation

Le présent Arrêté sera notifié à :

- L'Association : Comité des Fêtes d'Estivareilles,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Saint-Bonnet-le-Château,
- Le SAMU de la Loire,
- Pour le Service Territorial Départemental de la Loire Forez Agglomération.

Article 4 : Voie de Recours

Tout Recours contre le présent Arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Pierre BARTHELEMY

Le 18/07/2022



Pour extrait certifié conforme